



Assurer l'ordre public

## La Gendarmerie nationale

**La Gendarmerie, qui fait partie des forces publiques françaises, a une mission de sécurité publique et de police judiciaire. Elle intervient principalement en zone rurale et périurbaine pour lutter contre la délinquance, assurer la sécurité des personnes et des biens, participer au renseignement et porter secours et assistance aux personnes en difficulté.**

### 1. Histoire et présentation de la Gendarmerie nationale

La Gendarmerie en France est née de la maréchaussée à qui la Connétablie déléguait ses pouvoirs. Il s'agissait alors, depuis le Moyen Âge, de corps de militaires responsables de la police, de l'ordre public et de la justice aux armées. En 1536, l'édit de Paris décide d'élargir les compétences de la maréchaussée en lui donnant le droit de poursuivre d'autres criminels que les seuls gens de guerre.

En 1720, la maréchaussée se sédentarise. Malgré des effectifs très faibles, des brigades sont réparties sur l'ensemble du royaume. Il

s'agit alors d'un corps de cavalerie lourde, en lien avec la maison militaire du roi.

En 1791, la maréchaussée devient la Gendarmerie nationale puis, en 1798, la loi du 28 Germinal an VI la réforme à nouveau. Dès lors, la Gendarmerie nationale voit ses effectifs augmenter et devient une force de police à statut militaire. Son organisation et son administration sont confiées à trois ministères :

- le ministère de la Guerre, pour ce qui concerne le matériel et la discipline ;
- le ministère de la Police Générale pour le maintien de l'ordre public ;
- le ministère de la Justice, pour ses missions de police judiciaire.

Sous le règne de Napoléon 1<sup>er</sup>, la Gendarmerie est un élément clef dans le dispositif militaire. Elle est alors dotée d'une inspection générale qui deviendra par la suite la direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN).

Au XX<sup>e</sup> siècle, la Gendarmerie nationale est présente sur 95 % du territoire et vient en aide à près de 55 % de la population française.

Lors de la Première Guerre mondiale, certains gendarmes sont présents sur le front mais la Gendarmerie reprend surtout son rôle de prévôt. Elle assure donc le maintien de l'ordre dans les armées et poursuit les déserteurs.

En 1920, la direction autonome de la Gendarmerie voit le jour au sein du ministère de la Guerre. C'est également à cette période que les forces de Gendarmerie mobile, spécialisées en maintien de l'ordre, sont créées. Au cours du temps, la Gendarmerie nationale développe des unités spécialisées dans la police judiciaire, la police scientifique, la protection des mineurs, la lutte contre la criminalité, la sécurité et la protection, la police de l'air, en mer ou en montagne, ou encore la police de la route.

Il faut attendre 1972 pour que les femmes

puissent intégrer la Gendarmerie. C'est également dans les années 70 qu'elle reçoit des appelés du contingent puis, après la suppression du service militaire, des gendarmes adjoints volontaires (GAV). Le groupement d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN) et les brigades de recherche sont également créés.

En 2009, la Gendarmerie nationale est rattachée au ministère de l'Intérieur qui exerce sur elle une autorité budgétaire et opérationnelle. Cependant, les gendarmes conservent leur statut militaire et le ministère des Armées intervient dans leur formation initiale. De surcroît, les missions militaires, les unités spécialisées, le département Gendarmerie du service historique de la Défense, ainsi que les opérations extérieures restent toujours attachés au ministère des Armées.

## 2. Les missions et rôles de la Gendarmerie nationale

La Gendarmerie est disponible à tout moment, 24h/24h, 365 jours par an. Elle remplit deux grandes missions : une mission de sécurité publique et une mission de police judiciaire.

### 2.1 Missions de sécurité publique

La mission de sécurité publique de la Gendarmerie se divise elle-même en deux domaines distincts : l'ordre public et la sécurité publique générale.

#### 2.1.1 Mission d'ordre public

Il s'agit d'une mission principalement attribuée à la Gendarmerie mobile. Cette force militaire est, en effet, spécialisée dans le maintien de l'ordre et



La maréchaussée devient Gendarmerie



intervenir en renfort de la Gendarmerie départementale, plus précisément dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP). Elle remplit alors des missions de sécurisation, réalise des actions liées à des opérations judiciaires, et assure la sécurité des personnes et des biens dans les secteurs les plus sensibles.

La Gendarmerie mobile peut aussi être affectée à la protection d'édifices particuliers comme certaines ambassades, ou prendre part à des escortes placées sous haute surveillance. Elle participe aussi aux opérations militaires extérieures (OPEX) et protège les ambassades françaises de l'étranger.

### 2.1.2 Mission de sécurité publique générale

C'est l'une des principales missions de la Gendarmerie. Les gendarmes assurent la sécurité des personnes et des biens, prennent part au renseignement, donnent l'alerte et portent secours aux personnes en difficulté.

La Gendarmerie a un contact privilégié avec la population et joue le rôle de police de proximité. Elle fait partie d'un dispositif de maîtrise du territoire et cherche à apporter une sécurité maximale à tous les habitants.

la prévention des atteintes pénales. Elle fait partie, comme les compagnies républicaines de sécurité (CRS) de la police, d'une réserve générale mise à la disposition du gouvernement.

La Gendarmerie mobile compte 109 escadrons, 17 groupements ainsi qu'un groupement blindé (GBGM). Elle peut intervenir partout sur le territoire métropolitain, Outre-mer et aussi à l'étranger.

La Gendarmerie mobile participe également à la lutte contre la délinquance et peut



## 2.2 Missions de police judiciaire

La Gendarmerie nationale consacre près de 40 % de ses activités à des missions de police judiciaire. Il s'agit de constater des infractions à la loi pénale (viols, meurtres, vol, conduite sans permis, etc.) et de collecter les preuves et les indices pour retrouver les auteurs de ces délits et crimes.



Enquête judiciaire de la Gendarmerie

Ces missions sont exercées aussi bien par les brigades territoriales que par les unités spécialisées, les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires, les offices centraux et les groupes d'intervention régionaux. Le pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale apporte également son expertise pour soutenir les agents de terrain.

Les missions de police judiciaire de la Gendarmerie, ainsi que les investigations en matière pénale, se déroulent en France comme à l'étranger sous l'autorité et la surveillance d'un procureur. Les armées françaises en ont la charge lorsqu'elles sont en inter-

vention hors de la France.

Concernant la lutte contre le terrorisme, qui est aussi l'une des missions de police judiciaire exercée par la Gendarmerie, elle est coordonnée par le bureau de la lutte anti-terroriste (BLAT).

Pour accomplir ces missions de police judiciaire, la Gendarmerie utilise des techniques scientifiques qui permettent d'analyser les preuves et les indices. Ceci est, en particulier, le rôle de l'institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN).

## 3. Organisation de la Gendarmerie

Sur le territoire métropolitain, l'organisation territoriale de la

Gendarmerie est calquée sur l'organisation administrative qui compte 12 régions administratives ainsi que la Corse. En Métropole, il existe donc 13 régions de Gendarmerie.

Chaque commandant de région de Gendarmerie a sous sa responsabilité les unités de Gendarmerie départementale, les unités mobiles de sa zone de commandement, ainsi que certaines unités spécialisées. Il est pla-



Enquête judiciaire sur le terrain



La Garde républicaine à cheval

cé sous l'autorité du directeur général de la Gendarmerie nationale (DGGN).

La Garde républicaine est rattachée à la région de Gendarmerie d'Île-de-France.

En Outre-mer, un état-major de région zonale est en charge du commandement de la Gendarmerie. Il est ainsi responsable de la Gendarmerie départementale, de la Gendarmerie mobile, ainsi que des agents qui travaillent au sein d'une ambassade.

Toutefois, certaines formations spécialisées sont directement placées sous l'autorité du directeur général de la Gendarmerie nationale :

- Gendarmerie maritime,
- Gendarmerie de l'air,
- Gendarmerie des transports aériens,
- Gendarmerie de l'armement,

- Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires,
- GIGN,
- Gendarmerie prévôtale.

La Gendarmerie nationale possède également une réserve de Gendarmerie ainsi que des centres de formations qui jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de l'institution.



Gendarmerie maritime



Gendarmerie de l'air



Intervention du GIGN

### 3.1 Organisation au niveau central

#### 3.1.1 La direction générale

Située à Issy-les-Moulineaux (92), la direction générale regroupe plusieurs directions et services. Elle comporte un cabinet, composé de bureaux et de services, ainsi que trois directions et deux services comptant chacun des sous-directions.

**Le bâtiment de la direction générale accueille également :**

**La direction des opérations et de l'emploi (DOE) :** commandée par un général, elle a autorité sur la sous-direction de l'anticipation opérationnelle, la sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière, la sous-direction de la police judiciaire, la sous-direction de la défense et de l'ordre public et de la protection, la sous-direction de l'organisation et des effectifs.

**La direction des personnels militaires de la Gendarmerie nationale (DPMGN) :** commandée par un général, elle a pour mission de recruter, de former, mais également de gérer l'ensemble des agents qui travaillent au sein de la Gendarmerie. C'est lui qui est responsable de la politique des ressources humaines de la Gendarmerie nationale.

**La direction des soutiens et des finances (DSF) :** elle est dirigée par un inspecteur général de l'administration. Pour l'aider, il a sous

ses ordres une sous-direction administrative et financière (SDAF), ainsi qu'une sous-direction de l'immobilier et du logement (SDIL). Son rôle consiste à programmer et à préparer le budget et à surveiller son exécution. Elle intervient aussi en matière d'infrastructures de la Gendarmerie.

**Le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI) :** ce service est placé sous l'autorité des trois directions citées ci-dessus. Son rôle s'attache à l'achat, la conception, la mise à disposition et la gestion du matériel utilisé par les gendarmes mais aussi par les agents de la police nationale et de la sécurité civile : véhicules, armes, uniformes et équipements de protection.

**Le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure ST(SI) :** son rôle est d'assister le ministère de l'Intérieur pour ce qui concerne les systèmes d'information et de communi-



*Des missions parfois chaudes*



**Chien spécialisé dans la recherche d'explosif**

cation (SIC) et la sécurité des systèmes d'information.

### 3.1.2 Le directeur général

Le directeur général de la Gendarmerie nationale constitue le plus haut niveau de cette institution. Il est issu des rangs de la Gendarmerie et possède la qualité d'officier de police judiciaire et détient une habilitation sur l'ensemble du territoire national.

Pour l'assister dans l'exercice de ses importantes responsabilités, il dispose de :

**L'inspection générale de la Gendarmerie nationale (IGGN) :** son rôle est d'assister le DGGN dans sa prise de décision en lui faisant en permanence un état des lieux de l'institution, après avoir conduit les études nécessaires. L'IGGN a également un rôle de contrôle. Elle doit répondre aux plaintes extérieures de particuliers et d'autorités administratives indépendantes, mais aussi aux sollicitations internes liées à des enquêtes administratives. Elle veille et forme au respect de la déontologie et peut réaliser des enquêtes judiciaires lorsque des agents sont mis en cause.

**Le conseil de la fonction militaire de la Gendarmerie (CFMG) :** présidé conjointement par le ministre des Armées, celui de l'Intérieur ainsi que par le DGGN, le CFMG est avant tout un lieu de concertation où est évoqué l'avenir de la Gendarmerie. Composé de 79 personnes tirées au sort, le CFMG a été créé en 1990.

**Le centre de planification et de gestion de crise (CPGC) :** il s'agit d'une unité opérationnelle spécialisée dans la gestion de crises qui ont lieu sur le territoire national ou lors d'opérations extérieures. Le CPGC participe à l'organisation de grands événements.

### 3.1.3 Les offices

Le niveau central de la Gendarmerie nationale compte plusieurs offices :

- l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI),
- l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI),
- l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP),
- l'office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre (OCLCH).

### 3.2 Organisation sur le terrain

- **La Gendarmerie départementale :** elle regroupe les unités de recherches de la Gendarmerie nationale, les escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR), les pelotons de surveillance et d'intervention



Hélicoptère de la Gendarmerie de l'air

de la Gendarmerie (PSIG), mais aussi les brigades territoriales autonomes (BTA) et les communautés de brigades (COB).

- **La Gendarmerie mobile** : elle est constituée d'escadrons, de groupements et de groupements blindés, mais aussi de cellules nationales.

- **La Garde républicaine** : dirigée par un général de division, elle compte deux régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie, un état-major, ainsi que des formations musicales comprenant un orchestre et un chœur de l'armée française. La Garde républicaine a pour mission d'assurer la sécurité publique, mais aussi de participer aux représentations protocolaires et de garantir le bon fonctionnement de l'institution.

- **Les unités spécialisées** : leur rôle est d'intervenir lors de situations de crises. Ces uni-

tés spécialisées sont les suivantes :

- le groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN) ;
- les antennes du GIGN (AGIGN),
- les pelotons spécialisés de protection de la Gendarmerie (PSPG) orientés contre le terrorisme nucléaire et qui agissent sous la direction du

GIGN ;

- les groupes interministériels de recherches (GIR).

**Les gendarmeries spécialisées :**

- **La Gendarmerie des transports aériens (GTA)** : elle est au service du directeur général de l'aviation civile. Elle exerce des missions de sûreté, de police judiciaire et de renseignement dans les zones réservées des aéroports.

- **La Gendarmerie de l'armement** : elle dépend du délégué général pour l'Armement. (DGA). Cette formation compte deux compagnies (qui sont elles-mêmes composées de 12 brigades), une section de recherches qui prend part aux interventions complexes et participe uniquement aux investigations judiciaires, ainsi qu'un groupe de protection dont les militaires sont choisis et formés par le GIGN. Ce groupe de protection veille à la sécurité du délégué général pour l'Armement, ainsi qu'à celle de certaines autorités ou délégations.

- **La Gendarmerie de l'air** : elle est sous la responsabilité du chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace. Elle remplit des missions de police administrative, de police militaire et judiciaire sur les bases, les installations et au sein des établissements de



Gendarmerie des transports aériens



Un bâtiment de la Gendarmerie maritime

l'armée de l'Air et de l'Espace en Métropole, en Outre-mer et à l'étranger.

- **La Gendarmerie maritime** : il s'agit d'une force opérationnelle qui garantit la souveraineté de la France en mer. Elle conduit des missions de défense nationale, de police en mer et de police judiciaire. Placée sous l'autorité du chef d'état-major de la Marine, elle intervient sur le littoral métropolitain et en Outre-mer, mais aussi sur les points sensibles de la Marine nationale et au sein de grands ports civils.

- **La Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN)** : son rôle est d'assurer le contrôle gouvernemental, ainsi que la sécurité des armes nucléaires. La GSAN est placée sous l'autorité du ministre des Armées..

### 3.3 La réserve de Gendarmerie

La Gendarmerie possède une réserve qui représente 45 % des effectifs de la réserve militaire en France et qui est constituée de :

- **la réserve opérationnelle de premier niveau (RO1)** : constituée de volontaires qui ont signé un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) pour une durée de un à cinq ans ;

- **la réserve opérationnelle de second niveau (RO2)** : composée d'anciens militaires d'active qui sont soumis à une obligation de disponibilité pendant cinq ans ;
- **la réserve citoyenne** : qui comprend des volontaires bénévoles agréés, présents pour trois années renouvelables.

Les agents de la réserve opérationnelle participent eux aussi, à l'action de la Gendarmerie et remplissent les mêmes missions de lutte contre la délinquance, de surveillance, de renseignement et de défense. Ils sont placés sous l'autorité des commandants de groupement de la Gendarmerie départementale.

Les volontaires qui n'ont pas de formation militaire doivent effectuer un stage de quatre semaines. Quant aux agents de la réserve citoyenne, ils apportent leurs compétences spécifiques dans différents domaines : technique, administratif, communication, finances, ...

### 3.4 Les centres de formation

Les centres de formation de la Gendarmerie sont des éléments essentiels de cette institution. On en compte trois principaux :

- **Le centre national de formation à la sécurité routière (CNFSR)** : situé à Fontainebleau (77), il compte quatre sections d'enseignement :
  - le commandement de sécurité routière,
  - la technicité motocycliste,
  - le contrôle des aptitudes et le perfectionnement,
  - la section hors sécurité routière, adminis-

trations et international.

Ce centre propose en tout 16 formations. L'enseignement qui y est dispensé concerne la sécurité routière et le pilotage de véhicules. Le centre forme notamment les motards de la Gendarmerie, les officiers et les sous-officiers d'unités spécialisées en sécurité routière et sensibilise l'ensemble des agents à la sécurité routière.

• **Le centre de production multimédia de la Gendarmerie nationale (CPMGN) :**

Il s'agit d'un établissement spécialisé dans l'enseignement numérique, la communication et la création de documents professionnels utilisés quotidiennement par la Gendarmerie. Il a la responsabilité d'actualiser cette documentation et de créer des supports audiovisuels pédagogiques destinés à la communication interne, en plus de proposer des formations initiales et continues.

• **Le centre national d'instruction nautique de la Gendarmerie (CNING) :**

Situé à Antibes (06), ce centre de formation est un pôle d'excellence de l'enseignement de la police judiciaire subaquatique. Il forme les enquêteurs subaquatiques, les techniciens en identification subaquatique, les plongeurs d'intervention, ainsi que les instructeurs subaquatiques de la Gendarmerie.

#### 4. Les effectifs de la Gendarmerie

La Gendarmerie est composée de personnels militaires, mais aussi de personnels civils. Le personnel militaire est lui-même divisé en deux catégories : les personnels d'active et les personnels de réserve.

**Au total, l'effectif de la Gendarmerie nationale compte environ 155 000 personnes :**

- 6 735 officiers,



**Gendarmerie en montagne**

- 71 795 sous-officiers,
- 5 130 officiers et sous-officiers du corps de soutien technique et administratif,
- 15 officiers des armées,
- 12 862 volontaires aspirants gendarmes issus du volontariat (AGIV) et gendarmes adjoints volontaires (GAV),
- 3 955 personnels civils,
- 25 000 volontaires dans la réserve opérationnelle de premier niveau,
- 28 000 personnes dans la réserve opérationnelle de second niveau,
- 1 300 bénévoles dans la réserve citoyenne.

Aujourd'hui, les femmes représentent 21,6 % des effectifs de la Gendarmerie, soit 22 750 personnels féminins (civils et militaires). Elles ont même la possibilité d'intégrer des spécialités et des unités qui leur étaient autrefois fermées comme le GIGN et les escadrons de la Gendarmerie mobile.



**Un élève gendarme en formation**

Cahier spécial réalisé par Gilbert Robinet pour le numéro 134 de la revue **ENGAGEMENT** de l'ASAF - ([www.asafrance.fr](http://www.asafrance.fr)) source : <https://www.police-nationale.net/gendarmerie/>